



Références : SG/LD/SL-2022238

N° domaine : 3.3

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives avec « Le Centre de Secours d'Eragny sur Oise », représenté par son Chef de Centre, Capitaine Khadimallah, Passage de Secours 95610 Eragny sur Oise, 2 terrains de football, des vestiaires et le Club House, Parc des Sports, le 10 septembre 2022, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention susvisée avec « Le Centre de Secours d'Eragny sur Oise », Passage de Secours 95610 Eragny sur Oise.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 21 juillet 2022

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Par délégation, Audrey JESPAS
1^{ère} Adjointe au Maire en charge
des Finances et de la Tarification

Accusé de réception en préfecture 095-219502184-20220721-2022238-AU Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022
--